

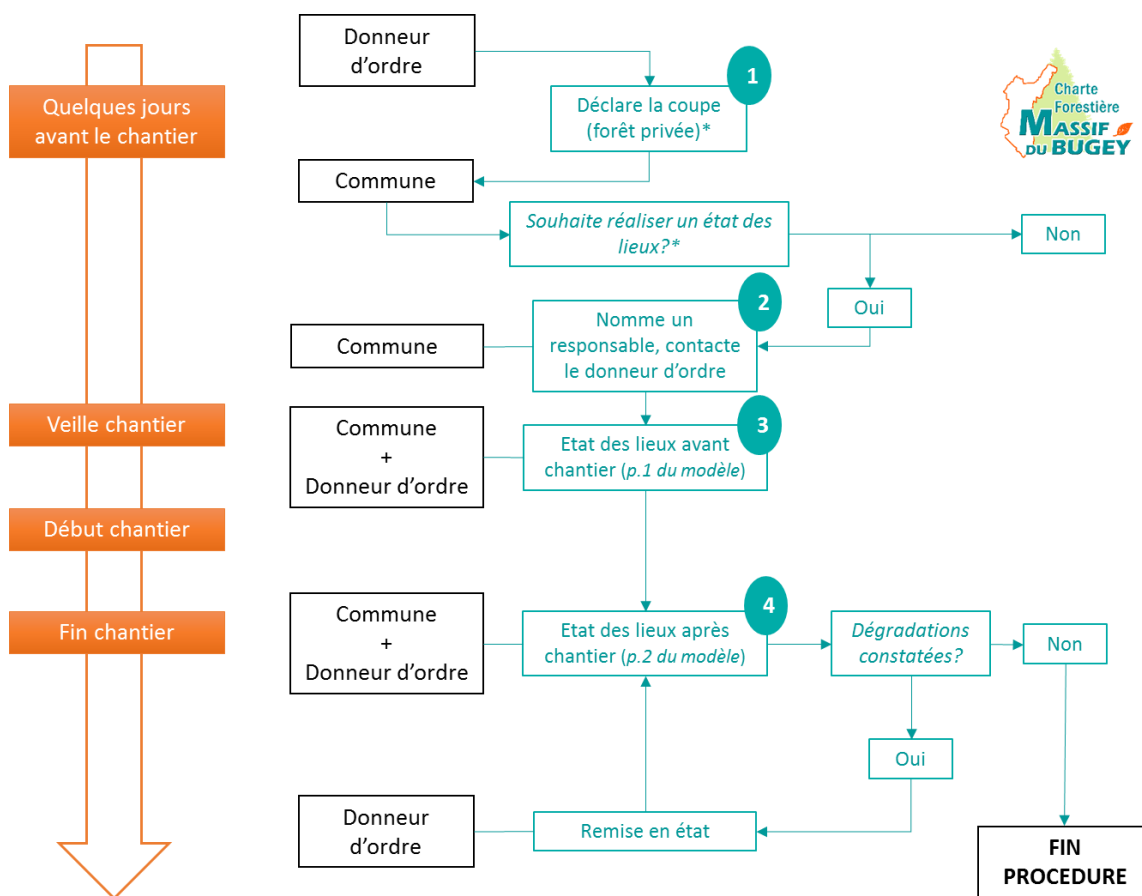
## Quelques données de contexte :

**En forêt publique :** la surveillance des chantiers est réalisée par l'ONF. En effet, lors d'une vente d'un lot de bois sur pied la clause de vente inclus une surveillance du chantier par l'agent patrimonial. Dans ces cas-là, il y a très rarement des problèmes de dégradations des chemins.

**En forêt privée :** la très grande majorité des lots sont vendus sur pied par les propriétaires à des exploitants, à des scieurs, ou à la coopérative. Dans ces cas-là, c'est l'acheteur des bois qui est responsable de la coupe. Les communes ne sont pas au courant des chantiers. Or, le débardage peut être à l'origine de dégâts sur les chemins ruraux et les voiries communales sans qu'une remise en état systématique ne soit faite.

Une majorité des communes sur les 150 de la Charte forestière ont exprimé le besoin de connaître les chantiers forestiers se réalisant en forêt privée sur leur commune pour avoir la possibilité de réaliser un état des lieux contradictoire sur la voirie communale.

## Proposition de mode opératoire :



\* Modèles de déclaration de chantier et d'état des lieux disponibles

### Etape 1 : Déclaration de la coupe par le donneur d'ordre

Par mail ou par courrier en utilisant la liste des coordonnées des communes et le modèle de déclaration. Documents téléchargeables (contact et liens en fin de document).

### Etape 2 : La commune contacte le donneur d'ordre

Dans un délai assez court la commune doit faire connaître au donneur d'ordre son souhait de réaliser un état des lieux contradictoire. **Pour cela elle doit fournir le nom et le contact téléphonique d'une personne responsable ainsi que toute information connue susceptible d'affecter la coupe** (captage, particularités du terrain, événement sportif...).

**Attention** : *la personne nommée doit pouvoir être réactive et disponible pour pouvoir se rendre sur le chantier avant le début des travaux ! Si le responsable ne peut pas être présent avant le début de la coupe l'état des lieux ne sera pas réalisé.*

### Etape 3 : Etat des lieux préalable

Avant le début de la coupe, le donneur d'ordre contacte le responsable de la commune pour le prévenir du début du chantier. L'état des lieux des voies de débardage est effectué par le responsable de la commune et la personne réalisant le chantier. Il peut s'agir du donneur d'ordre ou de l'Entrepreneur de Travaux Forestier.

Un modèle d'état des lieux est téléchargeable ou disponible auprès de l'animatrice de la Charte.

### Etape 4 : Etat des lieux postérieur au chantier

A la fin de la coupe, un état des lieux final est réalisé. Si celui-ci est conforme à l'état des lieux initial la procédure se termine autrement une remise en état peut être demandé par la commune.

**Attention** : *il s'agit bien d'un état des lieux contradictoire, l'état des chemins doit être le même avant qu'après. La commune doit être consciente que l'exploitation forestière n'est pas sans conséquences surtout dans certaines conditions météo. Une certaine tolérance doit être de mise pour le bon fonctionnement de ce mode opératoire.*

#### Modèles de documents disponibles :

Coordonnées des communes participant à l'action

Modèle de déclaration de chantier

Modèle d'état des lieux

#### Lien de téléchargement :

<https://www.fib01.com/déclaration-de-chantier-forestier/>

#### Contact Charte forestière du Massif du Bugey :

Mail : [cftbugey@plateau-hauteville.com](mailto:cftbugey@plateau-hauteville.com)

Téléphone : 09 62 08 83 41

